

**D E C I S I O N N ° 5 8 / 2 0**

**Portant fixation,  
des concessions, des redevances funéraires et du droit de séjour  
pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

**En application** de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE de fixer**, avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, les tarifs des concessions, des redevances funéraires, du droit de séjour pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière et de cession de matériaux divers concernant le cimetière de la Ville, comme suit :

**I. Tarifs des concessions**

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Tombe*	105,00 € / m <sup>2</sup>	225,00 € / m <sup>2</sup>
Case Colombarium ( <i>gravure incluse</i> )	657,00 € / m <sup>2</sup>	1 314,00 € / m <sup>2</sup>
Tombe cinéraire	109,00 € / m <sup>2</sup>	272,00 € / m <sup>2</sup>

\*Conformément au règlement du cimetière, les emplacements nouvellement attribués lors d'une première inhumation en cercueil sont mis à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans. Si l'attribution d'un nouvel emplacement se fait à l'occasion d'une urne cinéraire (en pleine terre, au columbarium ou en tombe cinéraire) aucune gratuité ne s'applique.

**II. Vente de monuments ou objets funéraires abandonnés**

	Tarifs
Encadrement tombe simple	67,00 €
Encadrement tombe double	107,00 €
Monuments et pierres tombales	Selon soumission

.../...

**III. Droit de séjour pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière**

	Tarifs
Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	Gratuit
A partir du 31 <sup>ème</sup> jour	20,00 € /jour

Pour ampliation,  
LE MAIRE,  
P. le Maire et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
Philippe STEEGER

Fait à Sélestat, le 10 décembre 2020

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER

